Jean-Raymond VINCIGUERRA
Villa « le nid »
5 Chemin de Sainte-Brigitte
06130 GRASSE
Conseiller Général des Alpes-Maritimes
Conseiller Municipal de Grasse
Président départemental de la
Fédération d'Action Régionale
Pour l'Environnement (FARE Sud)<sup>1</sup>

A la Commission d'Enquête Sur le projet de plan des déchets Des Alpes Maritimes

Ayant participé, en tant que représentant de FARE-Sud, à la commission d'élaboration du précédent projet de plan des déchets et à son comité de pilotage, (ce précédent plan des déchets avait initié une démarche de sortie progressive de l'incinération des déchets ménagers dans notre département).

Ayant participé, cette fois en tant que représentant de l'assemblée départementale, à l'élaboration du projet de plan des déchets aujourd'hui soumis à la présente enquête publique.

Ayant accepté d'assumer la présidence d'une des trois sous-commissions constitutives de la commission du plan, à la demande du Président Christian Estrosi.

Ayant démissionné de cette co-présidence en décembre 2009, lorsqu'il devenait évident pour moi que le projet de plan se dirigeait vers des conclusions contraires aux impératifs du principe de précaution et aux dispositions de la loi dite « Grenelle 1 ».

Je rédige la présente contribution afin d'attirer l'attention de la commission d'enquête sur les imperfections, voire les aspects contradictoires ou pernicieux qui caractérisent le projet de plan soumis à la présente enquête publique.

#### A propos du respect de la loi Grenelle 1 :

Le projet de plan fonde sa logique sur des « idées force » qu'il énumère dès les premières pages de sa rédaction.

Parmi ces « idées force » présentées comme autant de principes, le projet de plan affirme qu'il faut « Faire évoluer les traitements pour limiter le recours à l'incinération et au stockage en ISDND, avec des procédés fiables et éprouvés... » (p.22 du projet de plan, rappelé p.60)

Or, s'il apparaît bien à la lecture des prévisions de traitement que le cumul des déchets destinés globalement à l'incinération et au stockage serait en diminution à l'horizon 2020, il apparaît que cela se fait au bénéfice, si l'on peut dire, de l'incinération.

Le projet de plan annonce une progression de l'incinération, partant du constat d'un tonnage de 435.100 tonnes incinérées en 2006<sup>2</sup>, (tableau p. 20 du projet de plan), pour aboutir à une « quantité prévisionnelle » à incinérer en 2020 qui atteint un total 517.000 tonnes/an. (Tableau p. 15 du projet de plan).

<sup>1</sup> FARE-Sud est une fédération régionale d'associations, qui dispose de l'agrément préfectoral pour l'urbanisme et l'environnement dans chaque département de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

<sup>2</sup> Ou bien 341.100 tonnes incinérées en 2007, année qui a connu des opérations d'entretien et de remise aux normes des incinérateurs du département, provoquant une baisse de l'incinération, compensée par une hausse de 105.000 tonnes de l'enfouissement en décharge.

- de manière surprenante, cette prévision de 517.000 tonnes devient une prévision de 533.000 tonnes en 2020, (P.78 du Projet de plan)...

En tout état de cause, il s'agit bien d'une hausse de l'incinération de près de 100.000 tonnes en une douzaine d'années...

Pour faire face à cette progression de l'incinération des déchets, dans la panoplie des moyens de traitement exposés par le projet de Plan figure : « le maintien en activité des CVE existants et l'optimisation de leur fonctionnement, en redéployant l'utilisation des usines vers des besoins non couverts, comme l'incinération de la fraction combustible des encombrants de déchèterie et de DNM difficiles à recycler,... » (p. 76 du projet de Plan).

Donc le projet de plan pérennise l'activité des incinérateurs existants et semble y ajouter une tâche nouvelle avec la part de la fraction combustible des encombrants de déchèterie et de déchets non ménagers difficiles à recycler; on verra que cette tâche nouvelle ne va pas sans poser quelques problèmes que ces incinérateurs, de conception ancienne, auront bien du mal à résoudre.

D'autre part, le projet de plan prévoit la construction d'un incinérateur supplémentaire dans l'Ouest du département : « les ordures ménagères résiduelles du SMED, du SIVADES et d'une part de NCA seront stabilisées en CVO, avant stockage en ISDND ou traitement thermique pour la fraction résiduelle si le besoin se justifie : projet de CVE de 60 000 à 80 000 t/an utilisé en priorité pour les refus combustibles du CVO du SIVADES, donc avec une technologie permettant de brûler des déchets à pouvoir calorifique inférieur (PCI) élevé,...» (p. 76 du projet de Plan).

Afin de rendre compte de ces dispositions très favorables à l'incinération qui caractérise la démarche du projet de plan, ses rédacteurs avancent les dispositions de la loi « Grenelle 1 » qui autorise le recours à l'incinération afin de réduire le stockage des déchets ultimes.

Or la loi institue une hiérarchisation très précise du traitement des déchets :

- (1) prévention,
- (2) et (3) préparation en vue du réemploi,
- (4) recyclage,
- (5) valorisation matière,
- (6) valorisation énergétique et
- (7) Élimination (Stockage).

La prise en compte de cette hiérarchisation impliquerait que l'incinération ne pourrait intervenir qu'après une valorisation matière des déchets secs et organique des déchets fermentescibles aussi poussée que possible.

Il faut déjà constater, pour les déchets secs, que sitôt que les encombrants et les DNM deviennent « difficiles à recycler » on ne se pose pas de question, on les broie et on les incinère (Cf. supra)

Pour les déchets fermentescibles, le projet de plan ne prévoit en aucun cas cette valorisation organique aussi complète que possible, en effet le projet de plan prévoit la construction de seulement deux Centres de Valorisation Organique des déchets ménagers, l'un par le SMED, l'autre par le SIVADES pour une capacité de valorisation totale de 56.000 tonnes / an alors que la capacité de production des Alpes-Maritimes se situe à plus de 200.000 tonnes par an (plus de 520.000 tonnes d'ordures provenant des poubelles « grises » collectées par an dont la fraction fermentescible est communément estimée à 40% du tonnage).

Ainsi le projet de plan se prévaut de la loi « Grenelle 1 » et ne la respecte pas en instrumentalisant, au profit de l'incinération, la hiérarchisation des traitements qu'elle institue.

#### A propos de la pérennisation des fours existants :

En fait les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui utilisent les fours existants (sis à Antibes - les Semboules et à Nice - l'Ariane) ont, récemment, été amenés à faire d'importants travaux de remise aux normes sur ces équipements (essentiellement sur la filtration des rejets et non pas sur la structure du cœur du four).

Les EPCI concernées (essentiellement CASA et NCA) sont, maintenant, liés par des contrats assez longs avec les exploitants de ces fours sans possibilité de les fermer, ni même de réduire les tonnages à incinérer, toute réduction des tonnages conduirait à continuer à financer les fours de manière quasi linéaire sans les utiliser ou en les utilisant moins.

Ces fours, de conception assez ancienne (fours à grille), ne peuvent pas brûler des déchets à haut Pouvoir Calorifique Inférieur, de sorte que, pour fonctionner sans dommage, ils doivent être alimentés avec un mélange comprenant la part classique de fermentescibles provenant de la collecte :

# Ainsi ces EPCI sont condamnées à ne pas valoriser la fraction fermentescible des déchets ménagers qu'elles collectent.

Si l'on peut comprendre la volonté des EPCI de ne pas grever de manière importante les coûts de gestion des déchets, il reste que le projet de plan aurait dû prévoir une mise en conformité progressive des traitements avec la loi et la réduction progressive des tonnages à incinérer, ainsi que la fermeture de ces incinérateurs à mesure de l'expiration des contrats ou en fonction des négociations pouvant amener à la réduction de la durée ou du coût de ces contrats. Mais le projet de plan se contente de pérenniser l'utilisation de fours d'incinération qui ne peuvent fonctionner qu'en détruisant des déchets qui devraient rentrer dans une filière de valorisation organique.

Il faut noter par ailleurs que le projet de plan ne fournit pas un bilan de l'exploitation de ces fours, ne présente en aucune manière la moindre étude sur la capacité des exploitants de ces fours à les maintenir en état de marche; en aucun cas non plus le projet de plan n'évoque la durée des contrats qui lient les EPCI aux exploitants de ces unités d'incinération d'ordures ménagères.

Le projet de plan pérennise des équipements anciens, obsolètes par nature puisqu'ils interdisent un tri et une valorisation matière (organique en l'espèce), en présentant cette pérennisation comme une conséquence de choix techniques, sans dire qu'il s'agit en fait d'une conséquence de contrats de droit privé et, enfin, sans donner le moindre éclairage sur la capacité de ces équipements à durer dans le temps.

#### A propos des déchets ultimes :

Le projet de plan institue une définition très correcte du déchet ultime (déchet que l'on pourra déposer en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) :

« Dans le cadre de la révision du PEDMA des Alpes-Maritimes, un déchet ultime est un déchet sec et dont la fraction organique a été stabilisée, pour les déchets stockés dans le département des Alpes-Maritimes. C'est un déchet non dangereux notamment du point de vue de sa toxicité et de son potentiel de lixiviation, que l'on ne sait pas aujourd'hui valoriser en garantissant la santé des populations et en respectant l'environnement dans les conditions techniques et économiques du moment ». (P.86 du projet de plan)

Une telle définition permet d'équiper le département d'installations de stockage dont la gestion sera considérablement simplifiée, le coût de fonctionnement abaissé, l'acceptabilité sociale considérablement améliorée ; c'est un des quelques bons aspects du projet de plan.

Or, si le plan prévoit bien que les Alpes-Maritimes se dote d'au moins une ISDND, on ne voit toujours pas cet équipement (ou ces équipements) apparaître ni dans le plan ni dans le résultat des recherches de site que le Conseil Général affirme mener.

Il faut toutefois remarquer que programmer et construire une ISDND ne relève pas de la compétence du Conseil Général mais bien de celle des EPCI.

Les EPCI (dont c'est la compétence), s'en remettant sans doute à la volonté de gérer ce problème affichée par le Conseil Général, ne semblent pas faire d'effort pour trouver une localisation ; à l'exception, toutefois notable du SMED, mais le potentiel de la future ISDND du SMED ne saurait satisfaire à autre chose que les propres besoins du SMED (petites communes l'arrière-pays niçois), certainement pas les besoins de Nice Côte d'Azur et encore moins la totalité des besoins départementaux.

Ce jeu aboutit au fait que le projet de plan souffre donc d'une carence supplémentaire en confiant au département une compétence qui n'est pas la sienne, en ne mettant pas les EPCI face à leur responsabilité en la matière et en n'avançant pas de solution concrète pour le stockage des déchets ultimes.

### A propos des mâchefers d'incinération :

Quels que soient les traitements envisagés, il restera une part de déchets non recyclables et non incinérables et, puisque le projet de plan pérennise l'utilisation des fours à grille de NCA et du SIDOM, il restera des Mâchefers d'Incinération d'Ordures Ménagères (MIOM) à stocker en ISDND (la capacité d'incinération de ces fours étant de plus de 400.000 tonnes ces UIOM « produisent » plus de 120.000 tonnes / an de mâchefers).

La seule issue possible pour ces mâchefers reste l'ISDND. En effet :

- la co-incinération en cimenterie est rejetée par les populations riveraines et ne concerne qu'une fraction minime du tonnage, les arrêtés préfectoraux instituant cette co-incinération ont d'ailleurs systématiquement connu un sort funeste lorsqu'ils ont été contestés devant la juridiction administrative ;
- le projet de Plan n'évoque même plus l'utilisation en technique routière tant cette technique s'est avérée irréalisable ces dernières années; par ailleurs dans un département où il s'avère nécessaire d'ouvrir des installations de stockage de déchets inertes de la construction, il est sans doute excessif et inopportun de prioriser l'utilisation de MIOM par rapport à celle d'agrégats issus de l'activité du BTP
- le stockage en reconstitution de carrière est devenu impossible depuis l'annulation du projet qui concernait les carrières de Gourdon par le TA de Nice (2008) confirmé par la cour administrative d'appel de Marseille en 2010.

Or si l'on consulte à nouveau le tableau de prévision de la page 15, on constate une prévision de besoin de stockage de déchets ultimes en 2020 de 152.000 tonnes/an; les incinérateurs de Nice et d'Antibes produisant un tonnage à peu près équivalent de mâchefers, que restera-t-il comme capacité de stockage pour les déchets ultimes que l'on ne peut pas incinérer?

# Le projet de plan souffre d'erreur purement arithmétique dans ses prévisions, ce n'est pas la seule, voir la note de bas de page<sup>3</sup>.

### A propos des boues des stations d'épuration :

Les boues provenant des Stations d'épuration de Nice Côte d'Azur sont d'ores et déjà séchées et incinérées à l'usine de l'Ariane, pour les autres provenances départementales, l'écrasante majorité est exportée hors du département.

Pour apporter un remède à cette exportation contraire au principe de proximité qui s'impose en matière de traitement des déchets, le projet de plan ne semble prévoir que le séchage et l'incinération (ou la co - incinération).

Cette filière de traitement présente un bilan énergétique négatif (l'énergie dépensée à sécher les boues n'est que très partiellement restituée au cours de l'incinération): si l'on rajoute le faible rendement énergétique du four lui même lorsque la valorisation se limite à la production d'électricité, on peut rester dubitatif quant à la pertinence de ce mode de traitement.

D'autant plus qu'un mode alternatif de traitement existe : le co - compostage avec des déchets verts ; certes, cette méthode ne produit pas un amendement agricole, mais elle aboutit à un compost stable, stockable sans lixiviation ni odeur et a le gros avantage d'avoir un bilan énergétique nul et un bilan de rejet de GES qui n'est pas supérieur à celui de l'incinération.

Cette technique n'est pas expérimentale, elle est utilisée dans de nombreuses collectivités, pourquoi pas ici ?

#### A propos de la valorisation énergétique :

Il faut évoquer succinctement la fable de la valorisation énergétique par la production d'électricité.

Le besoin en électricité de notre département est de 1400 à 1600 MW en période de pointe ou autour de 1200 MW en moyenne.

Un four d'une capacité de 140.000 Tonnes/an, comme celui d'Antibes produit une vingtaine de mégawatts.

## La couverture des besoins en électricité de notre département par les Centres de Valorisation Energétique relève de l'anecdote.

On n'évoquera que pour mémoire le rendement énergétique très bas d'une UIOM et le coût de production sans comparaison avec celui des unités de production d'Electricité de France.

Par ailleurs, pour les UIOM qui ne produisent que de l'électricité (cas de l'unité d'Antibes et cas probable de la conjecturale unité du SIVADES), le bilan en termes de rejet de gaz à effet de serre est bien plus négatif que celui d'une filière tri-recyclage-compostage-stockage.<sup>4</sup>

<sup>4</sup> Bilan GES pour 100.000 d'ordures ménagères Résiduelles :

Traitées en Unité d'incinération ne produisant que de l'électricité = 21.000 tonnes équivalent CO<sup>2</sup> Stabilisation performante avant enfouissement avec 70% de captage des biogaz = 4.700 t éq CO<sup>2</sup> Source : étude TRIVALOR pour le CG 06 en 2009

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le plan anticipe une production totale de déchets dans le département en 2020 de 1.073.700 tonnes (P.17). Par ailleurs le plan annonce une valorisation matière de 45% de ces déchets à la même échéance, on en déduira que les déchets résiduels à traiter par incinération ou stockage devraient être de 1.073.700 – (1.073.700 x 45%) = 590.535 tonnes. Or le plan indique, à sa page 15, que le département sera confronté à un impératif de traitement d'OMR de 669.300 tonnes, par incinération ou stockage, soit une différence d'appréciation de l'ordre de 80.000 tonnes d'une page à l'autre...

Enfin, les UIOM qui produisent de la chaleur (cas de Nice l'Ariane), doivent, par nature, se situer à proximité immédiate des logements chauffés; les contraintes liées à leur exploitation (charroi, bruit...) en font des repoussoirs pour les populations riveraines qui, de surcroît, évoquent le risque sanitaire pour en demander la fermeture (voir ci-après).

### A propos des normes de rejet :

Une étude épidémiologique de l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) présentée à la commission d'élaboration du Plan le 31 Mars 2009 conclut à : « l'existence d'un lien statistique entre le fait d'avoir résidé dans les années 70-80 dans une zone située sous un panache d'UIOM et l'augmentation du risque de certains cancers au cours de la décennie 90 :

- Tous cancers et sein, chez la femme
- LMNH (lymphome malin non Hodgkinien), pour les deux sexes confondus et chez la femme
- Myélomes multiples chez l'homme

L'étude suggère également, pour les deux sexes confondus, une relation avec les STM (sarcome des tissus mous), les cancers du foie et les myélomes. »

Face à ce constat alarmant les normes de rejet ont été considérablement abaissées, toutefois, aucune étude épidémiologique nouvelle n'a été menée et portée à la connaissance du public, pour deux raisons, l'une tout à fait explicite : un recul insuffisant par rapport à la mise en conformité des UIOM avec les nouvelles normes ou la construction de nouvelles unités, conformes dès leur construction ; l'autre, implicite et de simple bon sens tient au fait que la plupart des incinérateurs récents et la totalité des incinérateurs « remis aux normes » se trouvent sur les mêmes sites et concernent des « cibles de pollution » identiques et que l'on ne pourra pas, si l'on peut dire : « trier les cancers » dus aux anciens incinérateurs et ceux imputables aux nouveaux...

Pour tenter de remplir ce vide d'étude, l'INVS (en collaboration avec l'AFSSA) a mené une étude d'imprégnation, présentée, elle aussi à la commission d'élaboration du Plan le 31 mars 2009.

Cette étude avait pour objectif principal d'évaluer si les populations résidant autour d'UIOM sont plus imprégnées en dioxines et en PCB et pour objectifs secondaires d'évaluer la contribution de l'alimentation produite localement, la contribution d'autres facteurs de risque, l'imprégnation au cadmium et au plomb.

Sans entrer dans le détail de cette étude, elle conclut à une imprégnation « habituelle » aux polluants étudiés des populations étudiées par rapport à une population « générique » et à l'absence de constat d'imprégnation statistiquement supérieure chez les riverains (sauf pour les dioxines et furanes pour les agriculteurs sous le panache d'incinérateurs anciens).

Le bureau d'études chargé d'accompagner la commission d'élaboration du plan en tire la conclusion suivante : « le respect de la réglementation actuelle devrait entrainer un risque nul pour la santé des riverains des incinérateurs »... On notera toutefois :

- Que cette conclusion est celle du bureau d'études, pas celle de l'INVS
- Que le bureau d'étude emploie le conditionnel « devrait »,
- Que l'étude d'imprégnation retient comme territoire d'études une zone définie par un modèle mathématique de dispersion, pas une aire concernée réellement pas des dépôts constatés à l'aide de prélèvements physiques.

Que rien ne permet de faire une distinction pertinente entre population exposée et population générique dans la mesure où la France était, de loin, le pays qui comptait le plus grand nombre d'UIOM répartis uniformément sur tout le pays et concentrés dans les zones les plus urbanisées (qui constituent sans doute le réservoir de population « générique » de référence).

## A plus d'un titre donc, la méfiance vis-à-vis de l'incinération d'ordures ménagères au regard du risque sanitaire reste de mise.

Il ne faut pas confondre respect des normes et innocuité; la norme abaissée à  $0.01\mu g/m3$  de rejets toxiques n'est pas insignifiante. Une tonne de déchets incinérés produit 5.800m3 de rejets gazeux. On notera que le projet de plan prévoit d'incinérer plus de 500.000 tonnes de déchets dans notre département.

La dioxine n'est pas bio dégradable, elle s'accumule sur les terrains exposés et se concentre par ruissellement, elle se fixe dans les graisses animales (dont celle des humains), où elle reste un poison même à des quantités infinitésimales.

Les rejets à venir viendront aggraver l'état de pollution des terrains concernés par les pollutions accumulées au long des années précédentes, provoquant un accroissement progressif du risque sanitaire pour les populations concernées.

Le refus par les populations des équipements d'incinération trouve légitimement sa justification dans le risque sanitaire lié à ces équipements.

### A propos des contrats d'objectifs et de la coopération entre les EPCI:

Le projet de plan institue une démarche dite de « contrats de projets » définie comme suit de manière succincte dans le projet de plan (P. 111) :

« La signature de contrats d'objectifs de déclinaison territoriale des objectifs du Plan révisé, entre le Conseil général et chacun des EPCI compétents, en partenariat avec l'ADEME et Eco-Emballages, afin d'ajuster, sur chacun des territoires et en fonction de ses spécificités, les objectifs du Plan et les performances des collectivités. »

A la lecture de ces lignes, on ne peut qu'émettre le constat suivant : par le biais de ces contrats d'objectifs, ce n'est pas une planification départementale qui est envisagée mais bien le financement d'équipements différents, spécifiques à chaque EPCI et en fonction du besoin de chacun de ces EPCI.

Le projet de plan n'institue donc pas un modèle départemental de filièrisation des traitements mais ouvre largement la porte à l'installation de filières différentes, voire incompatibles entre elles, rendant pratiquement très difficile, voire impossible une coopération inter EPCI parfaitement complète et réciproque.

Un exemple assez frappant de cette impossible réciprocité de la coopération inter EPCI réside dans la comparaison des filières de traitement sur l'aire du SIVADES et sur celle du SIDOM : le CVO du SIVADES n'aura pas une capacité d'accueil suffisante pour accueillir les fermentescibles de la CASA et le four d'Antibes est incapable de traiter les déchets du SIVADES débarrassés de leur FFOM, leur trop haut PCI, interdisant leur incinération dans un four à grille.

L'institution de cette logique de contrats d'objectifs négociés entre le Conseil Général et chaque EPCI séparément, **ruine l'aspect planificateur départemental du projet de plan** qui se borne à préconiser l'adaptation aux spécificités micro locales de chaque parcelle de territoire départemental.

A cela il faut rajouter que la volonté de systématiser le recours à l'incinération aggrave les disparités de filière entre les différents EPCI sans en tirer les éventuels bénéfices.

Encore une fois le projet de « centre de valorisation énergétique » du SIVADES reste un bon exemple :

Lorsque le projet de plan évoque l'ouest du département, c'est le SIVADES qui est en cause, les collectivités adhérentes du SIDOM d'Antibes, disposent de leur propre four d'incinération.

Les tonnages traités par le SIVADES sont connus, ils ont été publiés par cet EPCI :

Le tonnage total traité est de 145.370 tonnes (un peu plus de 900 Kg/an/Hab.), dont :

- 113.100 tonnes collectées sur la voie publique et
- 32.256 tonnes apportées en déchèterie.

Sur ce total général de 145.370 tonnes, 38.300 tonnes sont actuellement valorisées (14.500 tonnes d'emballages ménagers et environ 70% des apports en déchetterie).

Puisqu'un centre de valorisation de la fraction fermentescible des déchets ménagers est prévu, cela permettra de retirer encore environ 40.000 tonnes.

Il resterait alors 67.000 tonnes de déchets "ultimes".

Le SIVADES reconnaît dans une de ses communications récentes, que l'amélioration de la séparation des déchets secs en amont de la collecte et l'amélioration de la collecte elle-même permettrait d'augmenter encore la valorisation de 32.600 tonnes (d'autres collectivités ont fait bien mieux).

Après ces améliorations, qui ne relèvent pas du miracle, il resterait autour de 35.000 Tonnes de déchets ultimes soit 24% du total produit sur le secteur.

- Sachant que tous les refus de tri ne peuvent pas être brûlés,
- Que ce qui serait "valorisé" dans un four peut faire l'objet d'une valorisation matière,
- On voudrait construire un four d'une capacité de 60.000 à 80.000 tonnes/an pour brûler autour de 30.000 tonnes de déchets vraiment "ultimes".
- Or ces déchets sont secs, non putrescibles, inertes et peuvent donc être stockés sans risque.

### La justification du projet de four de l'ouest du département ne résiste pas aux chiffres.

Pourquoi donc ce suréquipement ? Le projet de plan dispose :

- que chaque EPCI devra mener une politique globale de réduction de la collecte de la Fraction Fermentescible de Ordures Ménagères (compostage à domicile dans les zones pavillonnaires, en pied d'immeuble dans les résidences disposant du foncier nécessaire, collecte séparative des établissements de production massive de FFOM : cuisines centrales, hôpitaux, cantines des collèges et lycées, gros point de restauration).
- Que les encombrants « difficiles à recycler » soient broyés et incinérés.

De telles dispositions, très positives, si elles sont mises en œuvre, conduiront à une hausse progressive du PCI des ordures résiduelles à traiter par incinération, les rendant, peu à peu incompatibles au traitement dans les deux principaux fours (Ariane et Semboules). Nice Côte d'Azur et CASA se retrouveront dépositaires d'un stock de déchets indifférenciés, à haut PCI, que le projet de plan leur enjoint d'incinérer sans leur en donner les moyens, sauf à aiguiller ces déchets vers le futur four du SIVADES.

### Ainsi on se rend compte que la solidarité entre les EPCI, préconisée par le projet de plan :

- est, en quelque, sorte à sens unique,
- impose un charroi supplémentaire qui vient aggraver le bilan des émissions de CO2 induit par ce projet de plan.

Puisqu'autant il s'avère que des filières de traitement spécifiques à chaque EPCI sera le résultat de la politique de contrats de projets, pourquoi ne pas faire du SIVADES, une zone d'expérimentation d'une filièrisation alternative du traitement des déchets sans recours à l'incinération.

### Constatant que le SIVADES:

- Dispose d'un réseau de déchetteries sans comparaison avec les autres collectivités départementales,
- Va disposer d'un Centre de Valorisation Organique qui n'est contesté par personne.
- Qu'il ne lui manque donc qu'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (incontournable au moins pour les refus de tri que l'on ne pourrait pas brûler).
- Que la nécessité de s'équiper d'un four d'incinération n'est pas démontrée au regard du tonnage résiduel produit par l'aire du SIVADES.

### Déchetteries, CVO et ISDND étant les équipements nécessaires pour expérimenter sur le territoire de SIVADES une démarche « objectif zéro déchet ».

Il serait à la fois innovant et pertinent d'expérimenter sur une fraction du territoire départemental qui représente environ un dixième de sa population, une filière de traitement fondée sur :

- Une collecte différenciée
- Un recyclage aussi poussé que possible des apports en déchèterie
- Un stockage en ISDND de déchets qui correspondrait strictement à la définition du déchet ultime
- L'économie d'un équipement d'incinération coûteux, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ainsi une expérimentation à échelle suffisante permettrait, le temps qui reste à courrir pour les contrats d'incinération des autres EPCI, ou pour le temps nécessaire à négocier leur terme anticipée, de valider une filière complète de traitement qui pourrait servir de modèle pour l'avenir des autres EPCI.

\* \*

De tout ce qui précède on déduit :

- A propos du respect de la loi Grenelle 1 :

Que les dispositions de hiérarchisation du traitement des déchets sont contournées au profit de l'incinération, sans respecter complètement l'étape de valorisation matière ou organique.

- A propos de la pérennisation des fours existants :

Qu'elle ne découle pas d'une nécessité de traitement relevant d'une approche durable des équipements dont les EPCI doivent disposer mais qu'elle s'impose bien plus en raison des contrats qui lient les EPCI à leurs partenaires privés exploitants des équipements d'incinération

- A propos des déchets ultimes :

Que le projet de plan ne met pas en place les dynamiques nécessaires à la réalisation des Installations de Stockage, pourtant incontournables.

- A propos des mâchefers d'incinération :

Que, dans la mesure où leur destination doit, très majoritairement une (ou plusieurs) ISDND, leur stockage n'est, soit pas prévu, soit exclusif de tout autre stockage de déchets non dangereux.

- A propos des boues de stations d'épuration :

Que leur valorisation par compostage n'est pas recommandée alors que cette technique est sûre et sans impact énergétique négatif.

- A propos de la valorisation énergétique :

Que les avantages en matière de production décentralisée sont minimes et que son coût financier et environnemental n'est en aucun justifié par cet avantage anecdotique.

- A propos des normes de rejet :

Que leur abaissement ne peut pas être assimilé à une garantie d'innocuité.

- A propos des contrats d'objectifs et de la coopération entre les EPCI :

Que leur existence même remet en cause la réalité d'une planification départementale réelle permettant une coopération entre les EPCI qui soit effectivement complète et réciproque.

Pour tous ces motifs, nous demandons à la commission d'enquête sur le projet de plan des déchets des Alpes-Maritimes d'émettre un avis défavorable pour l'ensemble du projet de plan dont l'économie générale se trouve bien trop affectée par les constats exposés ci-dessus ; ou, à tout le moins, de formuler des réserves sérieuses :

- sur le non respect de la loi « Grenelle 1 » en matière de hiérarchisation des traitements,
- sur la pérennisation des fours d'incinération existants comme sur le projet de construction d'un four supplémentaire,
- sur la persistance du risque sanitaire lié à l'incinération,
- sur la prévision de traitement peu pertinente des mâchefers et des boues.
- sur l'aspect marginal de la valorisation énergétique sous forme de production décentralisée d'électricité,
- sur l'absence de solution réelle à propos du stockage des déchets ultimes,
- sur l'absence de planification réelle révélée par le recours aux contrats de projet.

Je remercie la Commission d'Enquête de l'attention qu'elle portera à la présente contribution et je reste à sa disposition pour tous éclaircissements complémentaires qu'elle jugerait nécessaire.<sup>5</sup>

A Grasse, le 30 Septembre 2010 Jean-Raymond VINCIGUERRA

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Une version numérique de la présente contribution peut être envoyée à une adresse électronique, à la demande de la commission d'Enquête, afin d'éviter une éventuelle duplication sur papier.